

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 416

présenté par
Mme Laclais et Mme Genevard

ARTICLE 18 BIS

À la fin de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« départementale, interdépartementale ou régionale »

les mots :

« mentionnée au premier alinéa de l'article L. 342-27 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.